SDIS28
EURE ET LOIR

Année 2019
N° 2019-02

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 11/03/2019

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2019-02

Les annexes et documents mentionnées dans les délibérations ou arrêtés, sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Edition du 11/03/2019

Bureau du 01er mars 2019

B 2019-09 Approbation du Bureau du 25 janvier 2019 1
B 2019-10 Réseau Santé et Sécurité des SDIS du Grand Centre (R3SGC) – reconduction expresse de la convention du réseau 2
B 2019-11 Remboursement au titre de l'année 2019 du loyer du SPV logé dans un centre de secours 4
B 2019-12 Protection fonctionnelle 6
B 2019-13 Transaction – régularisation loyer et charges pour logement officier 8

Conseil d'administration du 08 mars 2019

CA 2019-01 Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2018 10
CA 2019-02 Reprise par anticipation des résultats 2018 au budget primitif 2019 12
CA 2019-03 Neutralisation des amortissements immobiliers – reprise des subventions transférables 14
CA 2019-04 Attribution de subventions – année 2019 16
CA 2019-05 Budget primitif 2019 18
CA 2019-06 AP/CP – mouvements 21
CA 2019-07 Composition de la commission d'appel d'offres (CAO) et désignation d'un représentant de la CAO pour les groupements de commandes 24

Décisions

D 2019-02 Attribution du marché 18PA012 « Aménagement d'un local de stockage » 27

Arrêtés

2019-HS-539 Désignation des personnels autorisés maintenance et réparation détecteurs gaz 28
2019-HS-540 Désignation des personnels autorisés à réaliser des contrôles sur différents materiels 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20190301-B-2019-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2019
Notification : 04/03/2019

SDIS28 EURE ET LOIR

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE-ET-LOIR

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 01 mars 2019

B 2019 - 09 : Approbation du compte-rendu du bureau du 25 janvier 2019

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 25 février 2019 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 01er mars 2019, à la direction, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. Billard, M. Garnier, Mme Breton, Mme Henri, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

***

Le bureau s'est réuni le 25 janvier 2019 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte-rendu.

***

Le bureau, après en avoir délibéré :

- **approuve le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2019.**

Pour : UNANIMITE
Contre : –
Abstention : –

Le président,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2019-02

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20190301-B-2019-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2019
Notification : 04/03/2019

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 01 mars 2019

B 2019 - 10 : Réseau Santé et Sécurité des SDIS du Grand Centre (R3SGC) – reconduction expresse de la convention du réseau

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 25 février 2019 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 01er mars 2019, à la direction, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. Billard, M. Garnier, Mme Breton, Mme Henri, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2018-04 du 13 mars 2018 donnant délégation au bureau pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CG 28 et l'Union départementale.

Vu la délibération n° B 2014-24 du 29 septembre 2014 autorisant le SDIS à signer la convention de renouvellement du R3SGC pour 3 ans renouvelables 3 fois un an par avenant.

***

Considérant que le Réseau Santé Sécurité des SDIS du Grand Centre (R3SGC) est constitué des 10 SDIS du centre géographique de la France : Allier, Cher, Creuse, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Nièvre et Puy-de-Dôme. Il est historiquement le deuxième réseau de ce type en France (après Rhône-Alpes), et le premier de par le nombre de SDIS regroupés.

Considérant qu'après une première convention, le travail du réseau, soutenu par le fonds national de prévention (FNP), principal financeur, s'est concrétisé par les réalisations suivantes :

- un séminaire santé-sécurité au travail à l'intention des membres du comité de direction ;
- treize affiches, sept dépliants, un classeur (livret d'accueil) en santé-sécurité ;
- dix clips vidéo ;
- un guide de procédure sur la réalisation du document unique des risques professionnels, la mise en œuvre de l'utilisation de l'applicatif d'évaluation des risques HYGIE et la réalisation de plus 60% des documents uniques des SDIS participants, tous étant engagés dans la démarche ;
- une procédure d'analyse des accidents avec échanges d'information et études générale des accidents communs,
- la mise en œuvre de l'utilisation d'un outil de veille réglementaire en santé-sécurité.

Une grande part de ces actions n'aurait pu être possible sans l'existence de ce réseau, qui a permis la mutualisation du travail de chacun.

Considérant qu'à la suite de la signature d'une deuxième convention, des partenariats ont été trouvés (CNFPT, notamment) et chaque SDIS a été appelé à participer financièrement pour compenser le refus de subvention du FNP et ainsi permettre de lancer des démarches.

Considérant que les directeurs et médecins-chefs des dix départements ont choisi de continuer à travailler ensemble sur la qualité de vie en service (QVS) et de relancer les actions de prévention en santé-sécurité notamment en matière de sensibilisation des agents des SDIS.
Chaque SDIS devra alors s'engager dans un deuxième renouvellement de la convention précédemment signée. Il s'effectue par reconduction expresse pour une période de un an (trois fois maximum), comme prévu à l'article 6 de ladite convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20190301-B-2019-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2019
Notification : 04/03/2019

Considérant que les SDIS du Puy-de-Dôme et de l'Allier rejoindront au second semestre 2019 le réseau Auvergne-Rhône Alpes.
Le SDIS du Puy-de-Dôme, en tant que pilote du réseau, continuera de gérer les fonds financiers du réseau afin de réaliser les projets interdépartementaux validés en comité de pilotage jusqu'en juin 2019. Par la suite, le SDIS 28 s'est proposé afin d'assurer le pilotage pendant 2 ans.

***

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise la participation du SDIS 28 pour une année supplémentaire, au réseau santé-sécurité des SDIS du grand Centre (R3SGC) par la reconduction expresse de la convention de mise en réseau,

- autorise le pilotage par le SDIS 28 du R3SGC pendant 2 ans à compter du 1er juillet 2019 (ceci donnant lieu à une nouvelle convention et le SDIS 28 se chargera de la gestion des fonds du réseau).

Pour : UNANIMITE
Contre : —
Abstention : —

Le président,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2019-02

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20190301-B-2019-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2019
Notification : 04/03/2019

SDIS28 EURE ET LOIR

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE-ET-LOIR

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 01 mars 2019

B 2019 - 11 : Remboursement au titre de l'année 2019 du loyer du SPV logé dans un centre de secours

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 25 février 2019 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 01er mars 2019, à la direction, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. Billard, M. Garnier, Mme Breton, Mme Henri, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération du 29 juin 1989 de la commission administrative du service départemental d'incendie et de secours qui met fin au remboursement par le SDIS des loyers des sapeurs-pompiers volontaires. Toutefois, il est précisé que cet avantage prend fin au départ du bénéficiaire initial.

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2002 fixant le montant forfaitaire versé par le SDIS selon les types de logements comme suit :

- 1 530 € par semestre soit 3 060 € par an pour un logement de type 4.

Ce montant ne fait pas l'objet de revalorisation.

Vu la délibération CA 2018-04 du 13 mars 2018 donnant délégation au bureau pour voter le montant forfaitaire de remboursement des loyers des SPV logés dans les centres de secours par les communes.

***

A ce jour 1 seul SPV est logé au sein d'un centre de secours. Il s'agit du capitaine BOURGEVIN d'Orgères-en-Beauce.

Il convient pour l'année 2019 de reconduire le règlement, conformément aux montants forfaitaires.

Centre de secours	Type	Date d'installation	Locataire	Règlement par le SDIS à la commune
ORGERES EN BEAUCE	4	01/01/85	Capitaine BOURGEVIN Thierry	3 060,00 €
TOTAL ANNUEL				**3 060,00 €**

En principe, ce dispositif prendra fin à réception du nouveau centre de secours (point à évoquer avec l'intéressé et la commune).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019 à l'article 6132.

***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20190301-B-2019-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2019
Notification : 04/03/2019

Le bureau, après en avoir délibéré :

- autorise le remboursement à la commune d'Orgères-en-Beauce, au titre de l'année 2019, du loyer du sapeur-pompier volontaire logé dans le centre de secours d'Orgères-en-Beauce pour 3 060 € (1 logement de type 4).

Pour : UNANIMITE
Contre : -
Abstention : -

Le président,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2019-02

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20190301-B-2019-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2019
Notification : 04/03/2019

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 01 mars 2019

B 2019 - 12 : Protection fonctionnelle

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 25 février 2019 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 01er mars 2019, à la direction, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. Billard, M. Garnier, Mme Breton, Mme Henri, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 ;

Vu le courrier de Steve CHABRIER sollicitant la protection fonctionnelle du SDIS ;

Vu le courrier de Grégoire JAQUEMET sollicitant la protection fonctionnelle du SDIS ;

***

Considérant que l'employeur public est tenu de protéger ses agents et de réparer, le cas échéant le préjudice qui est résulté d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, de violences, de menaces, d'injures, etc ; que lorsque la collectivité a dédommagé une victime, elle est subrogée dans ses droits pour obtenir le remboursement des sommes engagées ;

Considérant que Steve CHABRIER et Grégoire JAQUEMET, sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Baudreville, ont été agressés lors d'une intervention le 12 novembre 2017 et que le tribunal correctionnel de Chartres, dans un jugement en date du 12 décembre 2018, leur a accordé 350 € chacun au titre des dommages et intérêts ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le président du conseil d'administration à leur verser les sommes accordées par la justice et d'émettre des titres de recettes à l'encontre de l'auteur de l'agression ;

***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20190301-B-2019-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2019
Notification : 04/03/2019

Le bureau, après en avoir délibéré :

- **autorise le président à verser 350 € à Steve CHABRIER et 350 € à Grégoire JAQUEMET au titre du jugement du tribunal correctionnel de Chartres en date du 12 décembre 2018 ;**

- **autorise l'émission d'un titre de recette à l'encontre de l'auteur de l'agression reconnu coupable par le tribunal correctionnel de Chartres.**

Pour : UNANIMITE
Contre : –
Abstention : –

Le président,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2019-02

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20190301-B-2019-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2019
Notification : 04/03/2019

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 01 mars 2019

B 2019 - 13 : Règlement transactionnel de fin de bail

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 25 février 2019 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 01er mars 2019, à la direction, sous la présidence de M. Billard, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :
M. Billard, M. Garnier, Mme Breton, Mme Henri, M. Pecquenard

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n°CA 2018-04 du 13 mars 2018 donnant délégation au bureau pour autoriser les règlements amiables et transactions des litiges ;

***

Les conjoints THEURILLAT ont loué un logement au SDIS du 15/01/2013 au 20/12/2016 pour y loger un officier par nécessité absolue de service. La gestion du bien était alors confiée à l'agence Citya de Chartres.

Lorsque le logement a été rendu un état des lieux contradictoire a été effectué, ne signalant que de l'usure normale.

Le 24/02/2017, le SDIS a reçu un compte de départ du logement faisant apparaître une retenue de 1 127€ sur son dépôt de garantie (870€) ainsi que sur le loyer versé pour tout le mois de décembre.

N'étant alors en relation qu'avec l'agence immobilière, le SDIS a émis, à l'encontre de l'agence immobilière :

- un titre d'un montant de 307,34€ représentant le loyer du 21 au 31/12/2016 indûment payé ;
- un titre d'un montant de 504,38€ représentant la somme restant due sur le dépôt de garantie versé à la signature du bail ;
- un titre d'un montant de 351,80€ représentant la régularisation des provisions de charges de la période du 01/10/2013 au 30/09/2014 qui avait été évoquée mais non régularisée.

Le SDIS a parallèlement informé l'agence de l'absence de justificatifs de charges locatives sur la période du 01/10/2015 au 20/12/2016 alors qu'il avait été versé, au titre des provisions, la somme de de 586,67€. Il leur a par ailleurs été indiqué que le SDIS leur était redevable de la taxe sur les ordures ménagères sur la durée du bail à l'exception de l'année 2014 (règlée), à réception des justificatifs afférents.

Par courrier reçu à la paierie départementale le 31/07/2018, Citya a contesté être redevable des titres correspondant au loyer versé du 21/12 au 31/12/2016 et à la régularisation des charges de la période du 01/10/2013 au 30/09/2014 puisque n'ayant plus en gestion le bien objet du litige.

De jurisprudence constante, le bail est signé entre un bailleur, propriétaire du bien et un locataire. Il n'y a pas de lien contractuel entre une agence immobilière et un locataire.

Les deux titres ont donc été retirés et émis à l'encontre des conjoints THEURILLAT, propriétaires du logement.

L'agence Citya n'a cependant pas contesté le titre relatif au dépôt de garantie. Il n'a donc pas été retiré.

Les propriétaires du logement estiment ne pas avoir récupéré leur bien en bon état d'une part, et ne pas avoir reçu les sommes retenues par l'agence Citya sur le compte de départ, mais ces éléments ne sont pas opposables au SDIS.

Depuis, Madame THEURILLAT a fourni les justificatifs de charges sur la période ainsi que ceux relatifs à la taxe sur les ordures ménagères.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20190301-B-2019-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2019
Notification : 04/03/2019

A ce jour :

- L'agence Citya est redevable au SDIS de la somme de 504,38€ relative au reliquat du dépôt de garantie versé en début de bail (titre non contesté) ;

- Les conjoints THEURILLAT ont fait une demande de remise gracieuse pour :
  - ✓ un titre de 307,34 € représentant le loyer indûment payé du 21 au 31/12/2016 ;
  - ✓ un titre de 351,80€ représentant la régularisation des provisions de charges versées du 01/10/2013 au 30/09/2014 ;

- Le SDIS doit émettre à l'encontre des conjoints THEURILLAT :
  - ✓ un titre d'un montant de 631,16 € représentant la régularisation des charges provisionnées sur la durée du bail à l'exception de la période du 01/10/2013 au 30/09/2014 faisant l'objet d'un autre titre ;
  - ✓ un mandat pour un montant de 511,41€ représentant la taxe sur les ordures ménagères sur la période du bail à l'exception de l'année 2014 réglé en cours de bail

La demande de remise gracieuse porte sur deux titres émis pour un montant de 659,14€ alors que le SDIS s'apprête à émettre un mandat, ce qui paraîtrait inéquitable. Ainsi, le protocole prévoit :
- une remise gracieuse portant sur une somme de 659,14€ ;
- le non-paiement par le SDIS de la somme de 511,41€ représentant la taxe sur les ordures ménagères sur la durée du bail hormis l'année 2014 déjà réglée ;
- que la somme de 631,16€ représentant la régularisation des provisions sur charges ne sera pas recouvrée.

Aussi, il est demandé au membre du Bureau d'autoriser Monsieur le président du Conseil d'administration à signer un protocole transactionnel (voir pièce jointe) avec les conjoints THEURILLAT afin de mettre fin à ce dossier.

***

Le bureau, après en avoir délibéré :

- **autorise le président à signer le protocole transactionnel entre le SDIS et les conjoints THEURILLAT afin de régler le désaccord qui les oppose.**

Pour : UNANIMITE
Contre : –
Abstention : –

Le président,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2019-02

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20190308-CA_2019_01-b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2019
Notification : 11/03/2019

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 08 mars 2019

CA 2019 – 01 : Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2018

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 01er mars 2019, s'est réuni le vendredi 08 mars 2019, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Joël BILLARD
M. Pierre SANIER
Mme Karine DORANGE
Mme Delphine BRETON
Mme Elisabeth FROMONT
Mme Florence HENRI
M. Francis PECQUENARD
M. Didier GARNIER

Membre(s) excusé(s) :
M. François HUWART
M. Stéphane LEMOINE
M. Xavier ROUX
M. Jean-Noël MARIE
M. Charles BONISSOL

Membre(s) absent(s) :
M. Claude JONNIER

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :
M. Jean-Pierre GORGES à M. Didier GARNIER

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :
Commandant Frédéric ALEXANDRE, Sergent Loïc BERTHELOM

Excusé(s) : Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale, David POUBEL, médecin hors classe, Commandant Nicolas GICQUEL, Capitaine Philippe PREVOTAT, Caporal Anthony DEKESEL, Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Absent(s) :

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental

Excusé(s) : Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

***

Considérant que le conseil d'administration s'est réuni le 18 décembre 2018 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Considérant que les débats de la séance ont été transcrits dans un procès-verbal.

***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20190308-CA_2019_01-b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2019
Notification : 11/03/2019

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **approuve le procès-verbal du 18 décembre 2018.**

Pour : UNANIMITE
Contre : —
Abstention : —

Le président du conseil d'administration,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2019-02

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20190308-CA_2019_02-b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2019
Notification : 11/03/2019

SDIS28 EURE ET LOIR

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE-ET-LOIR

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 08 mars 2019

CA 2019 – 02 : Reprise par anticipation des résultats 2018 au budget primitif 2019

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 01er mars 2019, s'est réuni le vendredi 08 mars 2019, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Joël BILLARD
M. Pierre SANIER
Mme Karine DORANGE
Mme Delphine BRETON
Mme Elisabeth FROMONT
Mme Florence HENRI
M. Francis PECQUENARD
M. Didier GARNIER

Membre(s) excusé(s) :
M. François HUWART
M. Stéphane LEMOINE
M. Xavier ROUX
M. Jean-Noël MARIE
M. Pierre SANIER
M. Charles BONISSOL

Membre(s) absent(s) :
M. Claude JONNIER

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :
M. Jean-Pierre GORGES à M. Didier GARNIER

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :
Commandant Frédéric ALEXANDRE, Sergent Loïc BERTHELOM

Excusé(s) : Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale, David POUBEL, médecin hors classe, Commandant Nicolas GICQUEL, Capitaine Philippe PREVOTAT, Caporal Anthony DEKESEL, Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Absent(s) :

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental

Excusé(s) : Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L1612-4, L.3241-1 et L.3312-7.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, notamment le titre 3 : les aspects budgétaires.

***

Considérant que les orientations budgétaires pour 2019 intégraient une reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2018.

Considérant que l'exécution du budget 2018 terminée, il est possible de procéder à une estimation précise du résultat. Une analyse détaillée sera présentée à l'occasion de l'adoption du compte administratif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20190308-CA_2019_02-b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2019
Publication : 11/03/2019

Les résultats 2018, proposés par le président du conseil d'administration et certifiés par le payeur départemental, s'établissent de la manière suivante :

Résultats 2018

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	3 030 709,93
Solde d'exécution de la section d'investissement	2 599 193,88
Solde des restes à réaliser	- 919 393,39

Conformément aux dispositions de la M61, il est proposé l'affectation suivante :

Affectation du résultat 2018 au budget primitif 2019

(R002) Résultat de fonctionnement reporté	3 030 709,93
(R001) Solde d'exécution d'investissement reporté	2 599 193,88
(1068) Excédent de fonctionnement capitalisé	0

***

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **approuve le report en recettes de fonctionnement, au compte R002, du montant du résultat de fonctionnement disponible après affectations, soit 3 030 709,93 € ;**
- **le report en recettes d'investissement, au compte R001, du solde d'exécution constaté fin 2018, soit 2 599 193,88 €.**

Pour : UNANIMITE
Contre : –
Abstention : –

Le président du conseil d'administration,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2019-02

Pour le président et par délégation,
Estelle GERMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20190308-CA_2019_03-b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2019
Notification : 11/03/2019

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 08 mars 2019

CA 2019 – 03 : Neutralisation des amortissements immobiliers – reprise des subventions transférables

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 01er mars 2019, s'est réuni le vendredi 08 mars 2019, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Joël BILLARD
M. Pierre SANIER
Mme Karine DORANGE
Mme Delphine BRETON
Mme Elisabeth FROMONT
Mme Florence HENRI
M. Francis PECQUENARD
M. Didier GARNIER
M. Claude JONNIER

Membre(s) excusé(s) :
M. François HUWART
M. Stéphane LEMOINE
M. Xavier ROUX
M. Jean-Noël MARIE
M. Charles BONISSOL

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :
M. Jean-Pierre GORGES à M. Didier GARNIER

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :
Commandant Frédéric ALEXANDRE, Sergent Loïc BERTHELOM

Excusé(s) : Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale, David POUBEL, médecin hors classe, Commandant Nicolas GICQUEL, Capitaine Philippe PREVOTAT, Caporal Anthony DEKESEL, Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Absent(s) :

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental

Excusé(s) : Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours, notamment le titre 3: les aspects budgétaires.

***

Neutralisation des amortissements immobiliers

Considérant qu'afin d'améliorer la connaissance de la situation patrimoniale, l'instruction M61 prévoit l'amortissement des immobilisations de toutes natures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20190308-CA_2019_03-b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2019
Notification : 11/03/2019

Considérant que pour l'amortissement des bâtiments, le conseil d'administration dispose de trois possibilités :
- neutraliser totalement ;
- neutraliser partiellement ;
- ne pas neutraliser.

Considérant qu'à ce jour, la neutralisation totale est appliquée mais que cette option peut être modifiée chaque année par délibération.

Reprise des subventions transférables

Considérant que l'instruction M61 prévoit l'amortissement des subventions d'équipement.

Considérant que pour l'amortissement des subventions, le conseil d'administration dispose de deux possibilités :
- appliquer le plan d'amortissement du bien subventionné ;
- amortir la subvention sur une durée forfaitaire de 5 ans.

Considérant qu'à ce jour, les subventions transférables sont amorties au même rythme que les biens subventionnés.

***

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **approuve pour l'exercice 2019, la neutralisation totale des amortissements immobiliers ;**

- **approuve pour l'exercice 2019, le maintien de l'amortissement des subventions transférables au même rythme que les biens subventionnés**

Pour : UNANIMITE
Contre : -
Abstention : -

Le président du conseil d'administration,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2019-02

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20190308-CA_2019_04-b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2019
Notification : 11/03/2019

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 08 mars 2019

CA 2019 – 04 : Attribution de subventions – année 2019

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 01er mars 2019, s'est réuni le vendredi 08 mars 2019, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Joël BILLARD
M. Pierre SANIER
Mme Karine DORANGE
Mme Delphine BRETON
Mme Elisabeth FROMONT
Mme Florence HENRI
M. Francis PECQUENARD
M. Didier GARNIER
M. Claude JONNIER

Membre(s) excusé(s) :
M. François HUWART
M. Stéphane LEMOINE
M. Xavier ROUX
M. Jean-Noël MARIE
M. Charles BONISSOL

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :
M. Jean-Pierre GORGES à M. Didier GARNIER

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :
Commandant Frédéric ALEXANDRE, Sergent Loïc BERTHELOM

Excusé(s) : Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale, David POUBEL, médecin hors classe, Commandant Nicolas GICQUEL, Capitaine Philippe PREVOTAT, Caporal Anthony DEKESEL, Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Absent(s) :

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental

Excusé(s) : Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 311-7 applicable par renvoi de l'article L. 3241-1 et L.3312-7.

***

Considérant que chaque année le SDIS 28 est sollicité par plusieurs associations pour l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Considérant que pour 2019, le SDIS 28 a été sollicité par des associations dont les missions et actions réalisées et à venir sont présentées en séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20190308-CA_2019_04-b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2019
Notification : 11/03/2019

Considérant qu'il est proposé d'attribuer un montant de subvention total de 90 900 € selon la répartition suivante :

	Subvention votée au titre de l'année 2018	Subvention proposée au titre de l'année 2019
Union départementale des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	65 860 €	66 800 €*
Amicale du personnel de la direction	19 000 €	19 000 €
Œuvre des pupilles	2 200 €	2 200 €
Union régionale des sapeurs-pompiers	1 000 €	1 000 €
Association des anciens sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	900 €	900 €
Arsenal des pompiers euréliens	1 000 €	1 000 €
TOTAL	**89 960 €**	**90 900 €**

* une augmentation de 940 € est proposée au profit de l'union départementale afin de participer au financement de la batterie fanfare au sein de l'UD.

***

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **approuve l'attribution des subventions 2019 d'un montant total de 90 900 € selon la répartition proposée ci-dessous :**

Union départementale des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	66 800 €
Amicale du personnel de la direction	19 000 €
Œuvre des pupilles	2 200 €
Union régionale des sapeurs-pompiers	1 000 €
Association des anciens sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir	900 €
Arsenal des pompiers euréliens	1 000 €
TOTAL	**90 900 €**

Pour : UNANIMITÉ
Contre : –
Abstention : –

Le président du conseil d'administration,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2019-02

Pour le président et par délégation,
Estelle GERMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20190308-CA_2019_05-b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2019
Notification : 11/03/2019

SDIS28 EURE ET LOIR

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE-ET-LOIR

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 08 mars 2019

CA 2019 – 05 : Budget primitif 2019

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 01er mars 2019, s'est réuni le vendredi 08 mars 2019, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Joël BILLARD
M. Pierre SANIER
Mme Karine DORANGE
Mme Delphine BRETON
Mme Elisabeth FROMONT
Mme Florence HENRI
M. Francis PECQUENARD
M. Didier GARNIER
M. Claude JONNIER

Membre(s) excusé(s) :
M. François HUWART
M. Stéphane LEMOINE
M. Xavier ROUX
M. Jean-Noël MARIE
M. Charles BONISSOL

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :
M. Jean-Pierre GORGES à M. Didier GARNIER

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :
Commandant Frédéric ALEXANDRE, Sergent Loïc BERTHELOM

Excusé(s) : Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale, David POUBEL, médecin hors classe, Commandant Nicolas GICQUEL, Capitaine Philippe PREVOTAT, Caporal Anthony DEKESEL, Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Absent(s) :

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental

Excusé(s) : Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-29, L.1612-2 et L.3312-1.

Vu la délibération n°CA 2018-36 du 18 décembre 2018 relative au débat d'orientations budgétaires pour 2019.

Vu l'article L3313-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe qui prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

***

Considérant que lors de la séance du 18 décembre 2018, le président a présenté au conseil d'administration les orientations budgétaires 2019 et que cette présentation a donné lieu à un débat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20190308-CA_2019_05-b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2019
Notification : 11/03/2019

Le projet de budget 2019 s'équilibre à 45 146 077 € (contre 44 637 143 € en 2018).

FONCTIONNEMENT	
37 078 610 € Recettes réelles *(dont résultat antérieur reporté 3 030 710 €)*	33 538 604 € Dépenses réelles
599 817 € Recettes d'ordre	4 139 823 € Dépenses d'ordre
37 678 427 €	**37 678 427 €**

INVESTISSEMENT	
3 327 827 € Recettes réelles *(dont solde d'exécution reporté 2 599 193 €)*	6 867 833 € Dépenses réelles
Recettes d'ordre 4 139 823 €	Dépenses d'ordre 599 817 €
7 467 650 €	**7 467 650 €**

La principale variation entre les OB 2019 et le BP 2019 est l'augmentation des recettes de fonctionnement de l'ordre de + 500 000 €.

Cette augmentation est liée d'une part, à un résultat 2018 meilleur que prévu (efforts de gestion des services, postes temporairement vacants en raison de mobilités) et d'autre part, à la progression de la contribution du CD 28 (109 649 €).

Le bureau du CASDIS réuni le 25 janvier dernier a donné un avis favorable pour utiliser ces recettes supplémentaires afin de réaliser un virement à la section d'investissement qui permettra notamment :

- le financement du programme d'investissements 2019 présenté au moment des orientations budgétaires mais aussi l'étude de faisabilité pour le transfert de la direction de 20 000 € proposée lors du CASDIS du 18 décembre 2018 ;

- la constitution d'une provision (dépenses imprévues) de l'ordre de 350 000 € pour préserver l'avenir.

Depuis les OB, le conseil départemental a confirmé le versement d'une subvention d'investissement. Il est proposé d'utiliser cette subvention pour financer des acquisitions de véhicules.

Considérant que conformément à l'article précité, une présentation synthétique du BP 2019 est annexée au présent rapport.

***

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **adopte le budget primitif 2019 ;**

- **approuve l'utilisation de la subvention d'investissement d'un montant de 203 634 € du conseil départemental pour acquérir les équipements suivants :**

    - **un camion-citerne rural moyen (CCRM) pouvant potentiellement être affecté au CS de Courville-sur-Eure (79 634 € pour une opération estimée à 270 000 €, soit 29% du financement) ;**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20190308-CA_2019_05-b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2019
Notification : 11/03/2019

- **un camion-citerne rural léger (CCRL) pour le CI de Saint Georges sur Eure (74 000 € pour une opération estimée à 158 000 €, soit 47 % du financement) ;**
- **un véhicule de secours et d'aide aux victimes (VSAV cellulaire) pouvant potentiellement être affecté au CS de Brezolles (50 000 € pour une opération estimée à 95 000 €, soit 53 % du financement).**

Pour : UNANIMITÉ
Contre : –
Abstention : –

Le président du conseil d'administration,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2019-02

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20190308-CA_2019_06-b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2019
Notification : 11/03/2019

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 08 mars 2019

CA 2019 – 06 : AP/CP - mouvements

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 01er mars 2019, s'est réuni le vendredi 08 mars 2019, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Joël BILLARD
M. Pierre SANIER
Mme Karine DORANGE
Mme Delphine BRETON
Mme Elisabeth FROMONT
Mme Florence HENRI
M. Francis PECQUENARD
M. Didier GARNIER
M. Claude JONNIER

Membre(s) excusé(s) :
M. François HUWART
M. Stéphane LEMOINE
M. Xavier ROUX
M. Jean-Noël MARIE
M. Charles BONISSOL

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :
M. Jean-Pierre GORGES à M. Didier GARNIER

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :
Commandant Frédéric ALEXANDRE, Sergent Loïc BERTHELOM

Excusé(s) : Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale, David POUBEL, médecin hors classe, Commandant Nicolas GICQUEL, Capitaine Philippe PREVOTAT, Caporal Anthony DEKESEL, Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Absent(s) :

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental

Excusé(s) : Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-4 et R1424-29.

***

Le CGCT prévoit la possibilité d'inscrire des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) dans le budget du SDIS dans la section d'investissement.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les CP correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Le conseil d'administration vote au niveau des autorisations de programme, mais une spécialisation des crédits par opération est présentée à titre indicatif.

La répartition par opération présentée dans le tableau joint reprend les éléments figurant dans le rapport des orientations budgétaires exposé lors du conseil d'administration du 18 décembre 2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20190308-CA_2019_06-b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2019
Notification : 11/03/2019

Considérant que les répartitions détaillées par opération sont présentées dans le tableau joint.

***

Le conseil d'administration, après avoir délibéré sur les modifications d'AP et les ouvertures de CP 2019 énumérées ci-dessous et détaillées dans le tableau joint :

AP13BATI12 (plan pluriannuel d'investissement CS et CI)

- **autorise la modification du montant de l'AP de – 174 133,30 € ;**
- **autorise l'ouverture d'un CP de + 1 726 500 €.**

AP13BATI13 (opérations d'aménagements divers)

- **autorise l'ouverture d'un CP de 320 000 €.**

AP19DIRECTION (transfert et construction direction) : Création d'une nouvelle AP

- **autorise l'inscription d'un montant d'AP de 100 000 € ;**
- **autorise l'ouverture d'un CP de 20 000 €.**

Pour : UNANIMITE
Contre : –
Abstention : –

Le président du conseil d'administration,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2019-02

Pour le président et par délégation,
Estelle GERMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20190308-CA_2019_06-b-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2019
Notification : 11/03/2019

Autorisations de programme et crédits de paiement
Budget primitif 2019

			Montant des AP							Calendrier
Année de création AP	Désignation AP / Opération		Pour mémoire AP votées (y compris ajustements) (1)	Révision de l'exercice 2019 (2)	Total cumulé (toutes délibérations y compris pour 2019) (3=1+2)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019) (4)	Crédits de paiements ouverts au titre du BP 2019 (5)	Reste à financer en 2020 (6)	Reste à financer (au-delà de l'exercice 2020) (7=3-4-5-6)	Date estimée de réception des travaux Observations
2013	**AP13BATI12 : Plan pluriannuel investissement CS et CI**		**7 350 000,00**	**-174 133,30**	**7 175 866,70**	**3 289 069,75**	**1 726 500,00**	**1 262 818,76**	**897 478,19**	
		Opérations en cours								
	2006CICS2	EXTENSION CS LA LOUPE	1 000 000,00		1 000 000,00	637 168,64	275 000,00	10 000,00	77 831,36	1ère phase : 12/2018 + 2ème phase : 03/2019
	2007CICS1	EXTENSION CS BROU	700 000,00		700 000,00	683 773,35	1 500,00	0,00	14 726,65	2ème trimestre 2018
	2008CICS1	CONSTRUCTION CS ORGERES EN BEAUCE	1 400 000,00		1 400 000,00	465 079,82	450 000,00	30 000,00	454 920,18	Juin 2019
	2013CICS2	RECONVERSION BATIMENT CS ANET	1 400 000,00		1 400 000,00	277 181,24	900 000,00	222 818,76	0,00	3ème voire 4ème trimestre 2019
	2018CICS1	EXTENSION DU CS EPERNON	1 400 000,00	50 000,00	1 450 000,00	0,00	100 000,00	1 000 000,00	350 000,00	3ème voire 4ème trimestre 2020
		Opérations terminées								
	2005CICS2	EXTENSION CS GALLARDON	750 000,00	-164 438,17	585 561,83	585 561,83	0,00	0,00	0,00	septembre 2017
	2013CICS1	EXTENSION CS AUTHON DU PERCHE	700 000,00	-59 695,13	640 304,87	640 304,87	0,00	0,00	0,00	avril 2017
2013	**AP13BATI13 : Opérations d'aménagements divers (OD)**		**1 580 000,00**	**0,00**	**1 580 000,00**	**1 071 971,14**	**320 000,00**	**170 999,26**	**17 029,60**	
		Opérations en cours								
	2015OD	Opérations diverses 2015-2016-2017	680 000,00		680 000,00	642 970,40	20 000,00	0,00	17 029,60	
	2017OD	Opérations diverses 2018-2019	900 000,00		900 000,00	429 000,74	300 000,00	170 999,26	0,00	
2019	**AP19DIRECTION : Transfert et construction direction**		**100 000,00**		**100 000,00**	**0,00**	**20 000,00**	**20 000,00**	**60 000,00**	
	2019DIRECTION	Transfert et construction direction	100 000,00		100 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	60 000,00	Etude programmiste en 2019
		TOTAL	**9 030 000,00**	**-174 133,30**	**8 855 866,70**	**4 361 040,89**	**2 066 500,00**	**1 453 818,02**	**974 507,79**	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20190308-CA_2019_07-b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2019
Notification : 11/03/2019

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 08 mars 2019

CA 2019 – 07 : Composition de la commission d'appel d'offres (CAO) et désignation d'un représentant de la CAO pour les groupements de commandes

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 01er mars 2019, s'est réuni le vendredi 08 mars 2019, au 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Joël BILLARD, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. Joël BILLARD
M. Pierre SANIER
Mme Karine DORANGE
Mme Delphine BRETON
Mme Elisabeth FROMONT
Mme Florence HENRI
M. Francis PECQUENARD
M. Didier GARNIER
M. Claude JONNIER

Membre(s) excusé(s) :
M. François HUWART
M. Stéphane LEMOINE
M. Xavier ROUX
M. Jean-Noël MARIE
M. Charles BONISSOL

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :
M. Jean-Pierre GORGES à M. Didier GARNIER

Présents avec voix consultative : Colonel Jean-François GOUY, directeur départemental des services d'incendie et de secours et les membres de la CATSIS :
Commandant Frédéric ALEXANDRE, Sergent Loïc BERTHELOM

Excusé(s) : Capitaine Emmanuel DUPONT, président de l'Union départementale, David POUBEL, médecin hors classe, Commandant Nicolas GICQUEL, Capitaine Philippe PREVOTAT, Caporal Anthony DEKESEL, Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

Absent(s) :

Présents de droit : Mme Catherine GIBELIN, payeur départemental

Excusé(s) : Mme Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir ; Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la préfète

***

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1414-2, L1414-3 et L1411-5 relatifs à la commission d'appel d'offres.

Vu l'article 101.II .3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif à la commission d'appel d'offres.

Vu le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatifs aux marchés publics.

***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20190308-CA_2019_07-b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2019
Notification : 11/03/2019

Mme Françoise RAMOND siégeait au CASDIS au titre des représentants des communes. L'article L1424-24-3 du CGCT dispose que « Les représentants des communes [...] sont élus par les maires de ces communes parmi les maires et adjoints aux maires de celles-ci au scrutin proportionnel au plus fort reste. »

Depuis le 1er janvier, Mme RAMOND a démissionné de son mandat de Maire et conseillère municipale d'Epernon : à ce titre elle ne peut à plus siéger au CASDIS.

L'article L1424-24-5 CGCT prévoit qu' « En cas d'absence ou d'empêchement, les membres du conseil d'administration sont remplacés par des suppléants élus selon les mêmes modalités et pour la même durée qu'eux. ». Mme RAMOND est donc remplacée au sein du CASDIS par Monsieur Pierre SANIER, son suppléant, maire de Bû.

Madame RAMOND avait été élue par le CASDIS lors de sa séance du 13 mars 2018, comme titulaire de la commission d'appel d'offres, il convient de procéder à une nouvelle élection.

La commission est composée comme suit :

- le président du CASDIS ou son représentant, à savoir le membre du bureau en charge de la politique d'acquisition, qui préside la CAO ;
- cinq membres du CASDIS élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

- lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal ;
- peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

De plus, dans le cadre d'un groupement de commandes, une commission d'appel d'offres spécifique au groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local participe à ce groupement.

Sont alors membres de cette commission d'appel d'offres du groupement :

- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire, peut être prévu un suppléant.

Enfin, une réponse ministérielle publiée au Journal Officiel le 02 avril 2013, confirme la possibilité d'élire le représentant aux commissions d'appel d'offres de groupements de commandes, au moment de la nomination des membres de la commission d'appel d'offres de l'établissement.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20190308-CA_2019_07-b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2019
Notification : 11/03/2019

Le conseil d'administration :

• élit les membres de la CAO suivants :

Titulaires :

- le président du CASDIS ou son représentant, à savoir le membre du bureau en charge de la politique d'acquisition, qui préside la commission
- 5 membres:

- Mme Delphine BRETON
- M. Claude JONNIER
- M. Charles BONISSOL
- M. Stéphane DEMOINE
- M. Xavier ROUX

Suppléants :

- 5 membres:

- Mme Evelyne LEFEBVRE
- M. Jean-Noël MARIE
- M. Pierre SARIES
- Mme Pascale DE SOUANCE
- M. John BILLARD

• désigne parmi les membres de la CAO, un représentant appelé à siéger au sein des commissions d'appel d'offres des groupements de commandes et son suppléant :

Titulaire : le président du CASDIS ou son représentant, à savoir le membre du bureau en charge de la politique d'acquisition,
Suppléant : Mme Delphine Breton

Pour : UNANIMITE
Contre : —
Abstention : —

Le président du conseil d'administration,

Joël BILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire,
Compte tenu de la transmission en préfecture
et de la publication dans le recueil n° 2019-02

Pour le président et par délégation,

Estelle GERMOND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20190215-D2019_02-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/02/2019
Notification : 07/01/2019

DÉCISION DU PRESIDENT

D 2019 – 002 : Attribution du marché 18PA012 « Aménagement d'un local de stockage»

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu la délibération n° CA 2018-04 du 13 mars 2018 donnant délégation au président pour «prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée ».

***

Considérant qu'une publicité a été effectuée le 11 décembre 2018 sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com, avec mise en ligne du DCE le même jour,

Considérant que 2 offres ont été reçues par le SDIS 28 au 14 janvier 2019, date limite de dépôt des plis,

Considérant que la candidature présentée par la société DUWIC SAS (62161 DUISANS) dans le cadre de la procédure lancée en procédure adaptée pour le marché 18PA012 « Aménagement d'un local de stockage », est complète,

Considérant qu'il ressort de l'analyse et du classement des offres proposé par le groupement des services techniques dans les tableaux d'analyses signés par le directeur départemental le 23 janvier 2019 que l'offre de la société DUWIC SAS est une offre économiquement avantageuse,

Décide

Le marché 18PA012 « Aménagement d'un local de stockage », est attribué à la société DUWIC SAS (62161 DUISANS) pour une durée qui se confond avec le délai d'exécution pour un montant de 27 124.50 € HT, sans prestation supplémentaire.

Le président,

Joël BILLARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de transmission au contrôle de légalité : 15 FEV. 2019

Date d'affichage : 15 FEV. 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20190308-2019-HS-539-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2019
Notification : 11/03/2019

SDIS28
EURE ET LOIR

Chartres, le 08 MARS 2019

DIRECTION
Pôle moyens et prospective
Service hygiène - sécurité

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2019 - HS - 539

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la quatrième partie du code du travail et notamment le livre III ;

Vu la formation à la maintenance des détecteurs de gaz ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrête

Article 1 - Au titre de l'année 2019, dans le cadre de la maintenance des détecteurs de gaz, la liste des personnels autorisés à réaliser la maintenance, la réparation, le changement de capteurs et la calibration des instruments BW, du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, est arrêtée comme suit :

- **Cédric GERAY**
- **Philippe JEANNETEAU**
- **Didier LESBATS**

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Joël BILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20190308-2019-HS-540-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception : 11/03/2019
Notification : 11/03/2019

SDIS28
EURE ET LOIR

Chartres, le 08 MARS 2019

DIRECTION
Pôle moyens et prospective
Service général – hygiène et sécurité

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2019 - HS - 540

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la quatrième partie du code du travail et notamment le livre III ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des équipements de protection individuelle qui doivent faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues au code du travail ;

Vu la formation au contrôle des équipements de protection individuelle suivie ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

arrête

Article 1 - Au titre des années 2019, dans le cadre de la vérification des équipements de protection individuelle des lots de sauvetage et de protection contre les chutes (LSPCC), des kits échelle et des équipements individuels de maintien au travail des camion-citerne feux de forêt (CCF) et des dévideurs autonomes (DA) du SDIS 28, la liste des personnels autorisés à réaliser ce contrôle est arrêtée comme suit :

- **Sébastien BOUVET**
- **Frédéric GUILLON**
- **Jean-Luc LE COÏDIC**
- **Laurent MARTIN**

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Joël BILLARD